

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8 – 2024 – 1598**

**INTERDICTION D'UTILISATION DES  
TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES  
ET NATURELS DE FOOTBALL DES  
CHEMINOTS ET DE LA ROTONDE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, en raison des conditions atmosphériques actuelles, de prendre des mesures pour la protection des terrains sportifs engazonnés et naturels de football des Cheminots et de la Rotonde.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les terrains sportifs engazonnés et naturels de football des Cheminots et de la Rotonde de la Ville de BÉTHUNE, seront interdits à toutes pratiques sportives du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 à midi.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique à tous les utilisateurs :

- les associations sportives,
- les scolaires,
- les autres activités.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Béthune, le 13 décembre 2024  
Le Maire,  
Pour Le Maire  
L'Adjoint au Maire

Patrick PERRIN  
PATRICK PERRIN  
6 janv. 2025

Patrick PERRIN